

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

2023/131

Avignon, le 21 juin 2023

N° 23/126

**Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse,
pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,
d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au
grade de technicien territorial dans la spécialité « Bâtiments, génie civil»**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code du sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs et arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics par les centres de gestion de la région Provence-Alpe Côte d'Azur,

ARRÊTE

2023/132

Article 1 : Un concours pour le recrutement au grade de technicien territorial est ouvert au titre de l'année 2024 par le Centre de gestion de Vaucluse dans la spécialité « Bâtiment, génie civil » pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, pour 42 postes répartis comme suit :

- 13 postes pour le concours externe
- 21 postes pour le concours interne
- 8 postes pour le troisième concours.

Article 2 : Les inscriptions devront se faire sur le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du Centre de Gestion de Vaucluse (www.cdg84.fr / rubrique concours) **du 19 septembre 2023 au 25 octobre 2023 à minuit.**

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription, le compléter, le signer et le faire parvenir au Centre de Gestion de Vaucluse au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers de candidature, soit **le 2 novembre 2023**. Le dépôt se fera impérativement selon une des modalités définies ci-après :

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, et au plus tard **le 2 novembre 2023 à 17h00**.
- soit par voie postale : envoi au plus tard **le 2 novembre 2023** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt à l'accueil du Centre de gestion ne seront pas pris en compte. Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de gestion.

La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur pendant la période d'inscription, du dossier papier imprimé lors de la préinscription. Les captures d'écran seront refusées.

Article 3 : La préinscription pourra également se faire :

- soit en adressant une demande écrite par courrier postal **du 19 septembre 2023 au 25 octobre 2023** (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi prioritaire de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9.
- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse **du 19 septembre 2023 au 25 octobre 2023**, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique ne sera traitée.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur pendant la période d'inscription, du dossier papier.

Article 4 : Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le Centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Article 5 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

Article 6 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront le signaler **lors de la préinscription**. A réception du dossier d'inscription, sur lequel figure en 1^{ère} page la demande d'aménagement d'épreuve, dans les délais prévus ci-dessus, le Centre de gestion prendra contact avec les candidats concernés et leur fournira un dossier à transmettre au médecin agréé (qui ne peut pas être le médecin traitant du candidat) auprès de qui ils devront ensuite prendre rendez-vous. Le certificat médical devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires aux épreuves, et être transmis au Centre de Gestion de Vaucluse au plus tard le **15 février 2024**.

Article 7 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **11 avril 2024**, dans le département de Vaucluse.

Article 8 : La composition du jury et les modalités d'organisation des épreuves feront l'objet de prochains arrêtés.

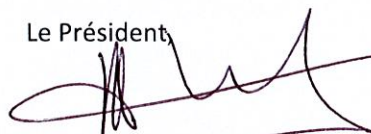
Article 9 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et sur le site internet du Centre de gestion de Vaucluse, de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale, des Centres de gestion de la région PACA ainsi que de Pôle Emploi.

Article 11 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département de Vaucluse.

Le Président



Maurice CHABERT.